

# ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

## MAISON DES FEMMES - RENNES (35)



La **Maison des femmes à Rennes (35)** est une structure unique dans le Grand Ouest, **dédiée à l'accueil et aux soins pour les femmes victimes de violence**. Un projet porté par la Ville de Rennes, le CHU et l'association ASFAD, auquel Cougnaud a été fier de participer.

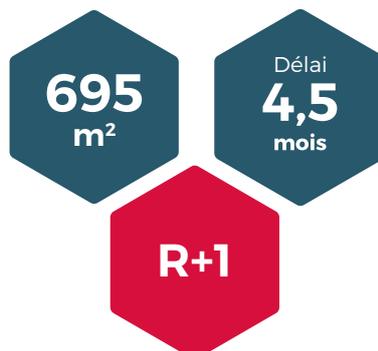
La Maison des femmes, du nom de la célèbre avocate féministe Gisèle Halimi, a ouvert ses portes en septembre 2023 à **Rennes**, sur le **site de l'hôpital sud**. Ce lieu a pour vocation d'offrir protection et écoute bienveillante à toutes les femmes victimes de violences, que ce soit sur le plan médical, psychologique, social ou juridique.

Avec sa **couleur bleu ciel** et son entrée symbolisée par un **grand losange marron doré**, le bâtiment est facilement identifiable. À l'intérieur, tout a été pensé pour faciliter l'accueil des femmes et de leurs enfants, ainsi que le travail des professionnels. Grand hall d'accueil, salle d'attente, local poussettes, salle d'activités, bureaux d'entretien, bureaux médicaux, terrasse ouverte au public, espace cuisine, laverie... La Maison des femmes peut ainsi **recevoir 20 collaborateurs et jusqu'à 50 visiteurs**.

### FICHE TECHNIQUE

- Toiture EPDM\*,
- Terrasse,
- Bardage Bois,
- Plancher Bois-ciment imputrescible,
- Pompe à chaleur VRV 2 tubes,
- Cloisons Phonique et isophonique
- Menuiseries Aluminium et PVC.

\*Éthylène, Propylène, Diène et Monomère : caoutchouc synthétique monocouche.



### ETABLISSEMENT DE SANTÉ

- MOA Maîtrise d'ouvrage ASFAD
- MOE Architecte Geoffrey SETAN
- Usage/Destination Etablissement de santé
- Surface 695 m<sup>2</sup>
- Ille-et-Vilaine (35) Rennes
- Délai de livraison 4,5 mois

# ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

## MAISON DES FEMMES - RENNES (34)



1



2



3



4



5

### NORMES

Tous nos projets respectent rigoureusement les normes en vigueur.

Consultez [cognaud.com](http://cognaud.com)

- Salle de réception **1**
- Salon VIP **2**
- Terrasse **3**
- Espace détente **4**
- Salle de réunion **5**